

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Régie Foires et
Marchés
Tél : 04.66.56.10.23
Réf : FB/LB/25

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 030-21300078-20250418-2025_00082D-AU



Objet : Autorisation de signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la ville d'Alès et MM. Simon AMADORI et Loïc CHEVALIER – SARL Occitanie Vin Expertise

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal en date du 15 mars 2025 donnant Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-22 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 fixant le tarif des redevances du marché des Halles de l'Abbaye à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès,

Considérant que la ville d'Alès a engagé depuis 2016 l'opération « Alès Cœur de Ville » visant à rendre le centre-ville plus attractif et en faire le véritable cœur battant du territoire, soutenir les initiatives individuelles ou collectives, favoriser l'entrepreneuriat et permettre de développer une activité importante en centre-ville ;

Considérant la réouverture des halles de l'Abbaye, sises place de l'Abbaye, 30100 Alès ;

Considérant que ces halles constituent un équipement majeur pour le cœur de ville ;

Considérant que les halles de l'Abbaye représentent un lieu de passage et de rencontre important pour les habitants et qu'à ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de pourvoir les emplacements et permettre de maintenir une offre diversifiée et de qualité ;

Considérant que Mrs Simon AMADORI et Loïc CHEVALIER – dirigeants de la SARL Occitanie Vin Expertise, sise 831 route d'Uzès 30100 Alès, RCS 882 157 712 00028, ont déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un stand au sein des halles de l'Abbaye et qu'au regard de leur activité de caviste, leur candidature a particulièrement retenu l'intérêt de la ville d'Alès ;

Considérant qu'un local traversant n°T04 d'une surface de 24,97 m² leur a été proposé et qu'ils l'ont accepté ;

Considérant que l'autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 474,43 euros HT (quatre cent soixante quatorze euros et quarante trois centimes hors taxes), se décomposant ainsi :

- loyer mensuel : 399,52 € HT (soit 16 €/m² pour 5 jours de présence hebdomadaire)
- charges mensuelles : 74,91 € HT (soit 3€/m²)

payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville ;

Considérant que cette redevance est dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée chaque année en conseil municipal et qu'elle est donc susceptible d'être révisée ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la ville d'Alès, Mrs Simon AMADORI et Loïc CHEVALIER, dirigeants de la SARL Occitanie Vin Expertise, sise 831 route d'Uzès 30100 Alès, RCS 882 157 712 00028 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 030-213000078-20250418-2025_00082D-AU

S²LO

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et Mrs Simon AMADORI et Loïc CHEVALIER dirigeants de la SARL Occitanie Vin Expertise, sise 831 route d'Uzès 30100 Alès, RCS 882 157 712 00028.

ARTICLE 2 :

La convention d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 10 ans. Elle commencera à courir à compter de la date d'ouverture officielle des Halles de l'Abbaye, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 474,43 euros HT (quatre cent soixante quatorze euros et quarante trois centimes hors taxes) pour l'année 2025, redevance dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée chaque année en conseil municipal.

Elle est payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 1^{er} AVR. 2025

Le Maire
Christophe RIVENQ

